



AIDE-MÉMOIRE

Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété

Lors de l'immatriculation d'un véhicule acquis par plusieurs personnes, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) recommande l'inscription d'un seul nom sur le certificat d'immatriculation. Toutefois, si les copropriétaires ou colocataires¹ d'un véhicule souhaitent que tous les noms figurent sur le certificat d'immatriculation, ils doivent désigner une ou un **titulaire de l'immatriculation**.

Dans ce cas, les noms du titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires seront inscrits sur le certificat d'immatriculation, mais seule la personne titulaire de l'immatriculation sera autorisée à effectuer des transactions relatives à l'immatriculation du véhicule.

Responsabilités

Titulaire de l'immatriculation

- Il est le seul responsable du véhicule au sens du *Code de la sécurité routière*.
- Il est l'unique responsable du dossier d'immatriculation et le seul à pouvoir effectuer des transactions relatives au véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.
- Il n'a pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour faire une transaction (y compris le transfert de l'immatriculation).
- Lui seul reçoit les communications de la SAAQ.

Copropriétaire

- Il doit avoir en sa possession une procuration signée par le titulaire de l'immatriculation et se rendre dans un point de service pour effectuer une transaction concernant le véhicule.
- Le véhicule qu'il détient en copropriété ne figure pas dans son dossier personnel.

Transfert et immatriculation d'un véhicule

Lors de l'acquisition d'un véhicule d'un particulier

Les futurs copropriétaires doivent choisir la personne qui sera inscrite comme titulaire de l'immatriculation dans le registre de la SAAQ. C'est cette personne qui a la responsabilité de faire immatriculer le véhicule, que ce soit dans un point de service ou en ligne.

Si le transfert du véhicule et son immatriculation sont effectués au moyen des services en ligne SAAQclic, le titulaire de l'immatriculation doit réaliser la transaction à partir de son propre compte SAAQclic. Il doit identifier les autres copropriétaires lors de ce processus.

Important: La personne qui effectue la transaction en ligne est automatiquement désignée comme titulaire de l'immatriculation.

1. Par souci d'allègement du texte, les termes *copropriété*, *copropriétaire* et *achat* réfèrent également à *colocation*, *colocataire* et *location*, respectivement.

Immatriculation d'un véhicule en contexte de copropriété

Lors de l'achat d'un véhicule neuf ou usagé chez un commerçant

À la demande des clients, le commerçant pourra inscrire les noms de la personne titulaire de l'immatriculation et des autres copropriétaires aux endroits réservés à cet effet dans le formulaire *Attestation de transaction avec un commerçant* (ATAC). Pour faire immatriculer le véhicule, les clients devront ensuite se présenter dans un point de service avec ce formulaire.

L'ATAC doit refléter le choix des copropriétaires quant à la personne nommée comme titulaire de l'immatriculation.

Lors de l'achat d'un véhicule avec échange chez un commerçant

Pour pouvoir bénéficier de la réduction de la taxe de vente du Québec (TVQ), le titulaire de l'immatriculation du véhicule acquis doit être le même que celui du véhicule échangé.

Si le véhicule échangé est immatriculé en copropriété, un titulaire de l'immatriculation doit avoir été désigné au préalable. Pour ce faire, les copropriétaires doivent se rendre dans un point de service de la SAAQ.



Dossiers d'immatriculation en copropriété créés avant le 27 janvier 2023

- Les clients ayant déjà un véhicule immatriculé en copropriété ne sont pas obligés de désigner un titulaire de l'immatriculation. Toutefois, les services en ligne ne sont pas accessibles pour ce véhicule, notamment le déremisage. Par ailleurs, il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux véhicules au dossier de copropriété.
- Afin d'utiliser nos services en ligne, les clients doivent se rendre dans un point de service pour désigner la personne titulaire de l'immatriculation.
- Au moment d'immatriculer un nouveau véhicule, les copropriétaires doivent désigner un titulaire de l'immatriculation.

Informations complémentaires

Le certificat d'immatriculation n'est pas un titre de propriété; il atteste uniquement l'inscription du véhicule et de son ou sa propriétaire dans le registre de la SAAQ aux fins d'identification et d'obtention du droit de circuler. Seul le contrat de vente constitue une preuve de propriété, et ce, tant pour un véhicule neuf que pour un véhicule usagé, que la vente soit faite par un particulier ou par un commerçant.

Bien que la personne titulaire de l'immatriculation n'ait pas à prouver le consentement des autres copropriétaires pour réaliser une transaction concernant le véhicule, légalement, l'autorisation de tous les copropriétaires inscrits sur le contrat de vente est requise lors de la vente d'un véhicule. En cas de litige entre les copropriétaires, une action civile peut être introduite devant le tribunal compétent.